

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26094

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 Mars 2026
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VENTES DE MARCHANDISES DURANT LES MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LA VILLE

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2 du 29 mars 2026 portant sur la délégation du conseil municipal au maire ;
Vu la décision n° 26086 du 29 juillet 2026, qui est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes,

J'ai décidé de fixer les tarifs suivants :

- Bouteille d'eau 50 cl :	2,00 € TTC l'unité ;
- Consignes 0,25 cl :	1,00 € TTC l'unité ;
- Consignes 0,50 cl :	2,00 € TTC l'unité ;
- Lunettes de soleil :	4,00 € TTC l'unité ;
- Boissons en canettes :	3,00 € TTC l'unité ;
- Bières un fût, vendues au verre 25 cl :	4,00 € TTC l'unité ;
- Bières en canettes :	3,50 € TTC l'unité ;
- Sachet de chips :	1,50 € TTC l'unité ;
- Confiseries diverses en sachet :	2,00 € TTC l'unité ;
- Glaces :	3,00 € TTC l'unité ;
- Ponchos de pluie :	3,00 € TTC l'unité ;
- Programmes :	2,00 € TTC l'unité ;
- Casquettes :	5,00 € TTC l'unité ;
- Sandwiches :	4,00 € TTC l'unité ;
- Café :	2,00 € TTC l'unité ;
- Vin et pétillant :	3,00 € TTC l'unité ;
- Tee-shirts promotionnels :	10,00 € TTC l'unité ;
- Coupe-vent :	20,00 € TTC l'unité ;
- Chapeaux :	5,00 € TTC l'unité ;
- Eventails :	5,00 € TTC l'unité ;
- Mugs :	6,00 € TTC l'unité ;
- Bandanas :	2,00 € TTC l'unité ;
- Gobelets :	1,00 € TTC l'unité ;
- Affiches :	5,00 € TTC l'unité ;

Carcassonne, le 18 août 2026

Le Maire,
Christophe BARTHÈS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260818-33467-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/08/2026
Publication : 27/08/2026